

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM133/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Stationnement camion toupie
Rue des Forges

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8° partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ESO ENERGIES, en date du 11 septembre 2025 de stationner un camion toupie pour la construction d'une piscine au 2 rue des Forges ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 24 septembre et vendredi 3 octobre 2025, pour une durée de 2 heures, le stationnement du camion toupie de l'entreprise ESO ENERGIES sera autorisé rue des Forges au droit du n° 2.

ARTICLE 2 : La rue des Forges sera barrée. Une déviation sera mise en place par la Voie Nouvelle des Ferrières et la rue des Attignies.

ARTICLE 3 : La chaussée devra être laissée propre. Les camions devront sortir en marche arrière jusqu'à la Voie Nouvelle des Ferrières, compte tenu de l'étroitesse de la Grand'Rue et de la place Jasserand. Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- à la société ESO ENERGIES.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 12 septembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

15 SEP. 2025

